

ARRÊTÉ MUNICIPAL : n° AR_2026_005

Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté des Communes de Pasquale Paoli

Le Maire de la commune de Valle di Rostino

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire à la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/12/2016 portant création de la Communauté des Communes de Pasquale Paoli ;

VU la délibération n° DE 2026-011 du 31/03/2026 portant élection de la Présidente de la Communauté des Communes de Pasquale Paoli ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de certaines compétences par la Communauté des Communes de Pasquale Paoli implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à ces compétences, à la présidente de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoient que les maires des communes membres disposent d'un délai de six mois suivant la date de l'élection de la présidente de l'EPCI pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police ;

CONSIDÉRANT que le maire a une meilleure connaissance des conditions spécifiques qui relèvent de son échelon territorial et peut faire preuve de réactivité dans le règlement de certaines situations ;

CONSIDÉRANT que l'opposition du maire constitue une faculté discrétionnaire et individuelle prévue par la loi, qui ne requiert aucune justification particulière ;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce pouvoir de police spéciale entre les mains du maire répond aux principes de proximité, d'efficacité de l'action publique locale et de subsidiarité ;

CONSIDÉRANT que l'opposition formée par le maire ne remet pas en cause la coopération institutionnelle avec la Communauté des Communes de Pasquale Paoli, mais en définit clairement les périmètres respectifs d'intervention en matière de police administrative ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le maire notifie formellement son opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale attaché à la compétence ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1er : Le maire de la commune de Valle di Rostino s'oppose au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de la Présidente de la Communauté des Communes de Pasquale Paoli dans le domaine suivant :

la police de la réglementation de l'assainissement collectif et non collectif,

la police de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence de voirie,

- la police spéciale en matière de l'habitat ;
- la police de la publicité
- la police spéciale de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation ;
- la police de l'organisation de la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires ;
- la police de la défense extérieure contre l'incendie ;
- la police des espaces naturels protégés

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame de la Présidente de la Communauté des Communes de Pasquale Paoli.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Corte.

Fait à Valle di Rostino,
le 18 septembre 2026

Le Maire,



Christian MORACCHINI